



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'LOUDON

## DECISION MUNICIPALE N° 2024\_ M026

**Portant demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagements sis au 124 Rue Alphonse Fouschard**

**Le Maire de la Commune d'LOUDON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2023\_D110 du 01 décembre 2023 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagements sis au 124 Rue Alphonse Fouschard.

### DECIDE

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux d'aménagements sis au 124 Rue Alphonse Fouschard.

Le coût global de l'opération est de 56 840 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Autofinancement : 36 946 €
- ✓ État (DETR 2024) : 19 894 € (en cours d'instruction)

**Article 2** : Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux seront inscrits au budget 2024 de la commune.

**Article 3** : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 02/04/2024  
Qualité : Maire